

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

PM/66/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Objet /

Organisation feu d'artifice :  
village de Noël 1<sup>er</sup> décembre  
2023

## Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**CERTIFIE  
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture

le 23.11.23

et de la publication

le 23.11.23



**Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.250,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-21-1, R 411-5, R 411-6, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les décrets 64-262 du 14 mars 1964 et 79-1152 du 28 décembre 1979, relatifs aux caractéristiques techniques, alignement, conservation et surveillance des voies communales,

VU le programme des animations qui se dérouleront le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à partir de 16h sur le parvis de l'Hôtel de Ville, et notamment le tir d'un feu d'artifice,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation du village de Noël des enfants de la commune, il importe de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles afin de permettre le déroulement de la manifestation et d'assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation du village de Noël des enfants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Société « Mille et Une Etoiles » domiciliée 71 rue Chenard Walter 66000 PERPIGNAN procède à un tir de feu d'artifice le vendredi 01 décembre 2023 à partir de 18h00 sur le parvis et le toit de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :**

Suivant les préconisations de la société « Mille et Une Etoiles » le public doit respecter une distance de sécurité de 40 mètres du pas de tir.

**Article 3 :**

Des barrières sont mises en place par les services techniques municipaux pour délimiter le périmètre de sécurité.

*Publié sur le site internet  
de la commune le 27/11/2023*

**Article 4 :**

Le feu d'artifice est organisé sous la responsabilité de Monsieur le Maire à partir de 18h00 si toutes les conditions de sécurité sont requises.

**Article 5 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans le périmètre défini le vendredi 01 décembre 2023 de 10h00 à 22h00 :

- parking de la mairie
- parking donnant du rond-point de l'école au parking de l'ancienne poste
- parking de l'ancienne poste
- 6 places du parking du Galion

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviérs
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Tréviérs
- Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Tréviérs, le 16 novembre 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

